

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2011

Date de la convocation : 16 juin 2011

L'an deux mil onze et le vingt trois du mois de juin à vingt heures trente , le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de François Blache, Maire, à la salle de la mairie.

Présents : Mrs BLACHE François – MICHEL Marcel – BLACHIER Thierry – TEYSSIER Robert – MAURE Pierre-Henri - Mr GEMO Michel  
Mmes ISARD Isabelle - - COYO Hélène - RISSON Joke- VIALLE Sabine

Excusés : Mme ROUDIL Anne-Marie ( procuration à Thierry BLACHIER )

Secrétaire de séance : VIALLE Sabine

## Régularisation sur 2011 des écritures comptables concernant la construction de la chaufferie et des écritures du budget « vente de chaleur » pour 2009 et 2010

En exercice :11; présents :10; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire indique au conseil municipal qu'il convient de régulariser plusieurs écritures comptables au niveau du budget « vente de chaleur », budget mis en place en 2009 et qui devait être assujéti à la TVA dès le départ conformément aux dispositions de l'article 256 B du Code Général des Impôts. Il convient d'une part d'intégrer dans le budget « vente de chaleur » 2011, les écritures concernant les dépenses et recettes relatives à la construction de la chaufferie et du réseau, dépenses et recettes payées ou perçues par le SDE07 en 2008 et 2009 (convention de mandat/ maîtrise d'ouvrage déléguée), intégrées à tort dans le budget général de la commune en 2009 et 2010 et qu'il convient donc d'annuler. Il convient également d'intégrer dans le budget « vente de chaleur » 2011 les écritures de 2010 du SDE 07. Afin de régulariser la situation auprès des services fiscaux, d'autre part, il est nécessaire de régulariser les écritures passées sur le budget « vente de chaleur » en 2009 et 2010, en investissement et en fonctionnement, et de les réémettre sur le budget 2011 en HT.

Le municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer tous documents relatifs à ces régularisations ( mandats et titres ) et vote les décisions modificatives suivantes :

### 1° sur le BUDGET GENERAL 2011 :

- annulation des écritures d'intégration des dépenses et recettes de 2008 et 2009/ opérations d'ordre :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 1322/041	+ 46218.00	Compte 16875/041	+ 19776.00
Compte16875/041	+ 467102.00	Compte 2313/041	+ 493544.00
Compte 27635/041	+ 19776.00	Compte 27635/041	+ 19776.00
TOTAL	533096.00		533096.00

### 2° sur le BUDGET « vente de chaleur » 2011 :

- écritures d'intégration des dépenses et recettes 2008/2009 et 2010 / opérations d'ordre :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 238/041	+ 494287.00	Compte 1312/041	+ 46217
Compte 2763/041	+ 19776.00	Compte 1687/041	+ 559544
Compte 2762/041	+ 91698		
TOTAL	605761		605761

- annulation des mandats de 2009 et 2010 en investissement et réémission de ces écritures sur le BP 2011

DEPENSES		RECETTES	
Compte 205	+ 731	Compte 205	+ 431
Compte 2183	+ 627	Compte 2183	+ 750
Compte 21568	+ 900	Compte 21568	+ 1077
Compte 2315	+ 1332	Compte 2315	+ 1332
TOTAL	3590		3590

- annulation des mandats de 2009 et 2010 en exploitation et réémission de ces écritures sur le BP 2011 :

DEPENSES		RECETTES	
Compte 6051	+ 1433	Compte 7012	+ 87516
Compte 6063	+ 328	Compte 7711	+ 1807
Compte 6064	+ 6	Compte 773	+ 49679
Compte 6068	+ 38		
Compte 6156	+ 1320		
Compte 60611	+ 39012		
Compte 60612	+ 4040		
Compte 673	+ 88084		
Compte 678	+ 4741		
	139 002		139 002

### **Photocopieur du secrétariat de Mairie**

En exercice :11; présents :10; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire fait part au conseil municipal de la clôture du contrat d'entretien du photocopieur fin août 2011. Cette décision fait suite à la difficulté que la société rencontre pour s'approvisionner en pièces vu l'ancienneté du photocopieur acheté en 1992.

Suite à ce courrier, des devis ont été demandés. Après examen des différentes propositions, le maire propose de prendre un photocopieur en location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la proposition de la société PRINT 07 pour un photocopieur couleur ( KONICA MINOLTA C 220 ). Le coût de location s'élève à 327 € ht / trimestre pour une durée de 21 trimestres. Le coût de l'entretien est de 0.01€ par page en noir et 0.09 € par page en couleur.

Le conseil municipal, sur proposition du maire, décide que cette dépense ( location et entretien ) sera prise en charge par les 3 budgets ( impression des budgets, mandats, titres, factures..... ) :

- 2 trimestres / an seront pris en charge par le budget général
- 1 trimestre / an sera pris en charge par le budget « vente de chaleur »
- 1 trimestre / an sera pris en charge par le budget « eau et assainissement ».

### **Mise en place d'un columbarium**

En exercice :11; présents :10; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu lors de l'élaboration du budget 2011 la mise en place d'un columbarium. Il fait part des propositions.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de l'entreprise Court pour un montant total de 1510 € ht soit 1805.96 € ttc comprenant :

- Columbarium pyramide de 3 cases en granit gris bleu du Tarn à 820 € ht (chacune des cases pouvant accueillir 4 urnes de diamètre 20 cm) avec plus value de 80 € pour les portes en granit noir
- Stèle pilier en granit gris bleu du Tarn à 460 € ht
- Pose hors fondation 150 € ht

### **Tarif de vente des cases du columbarium**

En exercice :11; présents :10; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Suite à la décision du conseil municipal de procéder à l'aménagement d'un columbarium, le maire indique qu'il est nécessaire dès à présent de fixer les tarifs de vente des cases.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe les tarifs suivants :

- 1 case (pouvant accueillir 4 urnes), durée 30 ans : 500 €

- Jardin du souvenir : 100 € et inscription sur la stèle aux frais des familles

Le maire indique qu'un règlement du columbarium et du jardin du souvenir va être élaboré et qu'il sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

### **Convention pour mise à disposition**

En exercice :11; présents :10; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire fait part au conseil municipal de la convention qu'il convient de signer avec la communauté de communes des Châtaigniers concernant la mise à disposition partielle des agents du service technique de la communauté aux communes membres pour des missions ponctuelles d'entretien du patrimoine communal non transféré. Cette mise à disposition fera l'objet d'une facturation à la commune du coût réel des agents techniques. Le tarif a été fixé à 199 € par jour pour 2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de mise à disposition partielle des agents techniques.

### **Chemin de la Pervenche**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a contacté les propriétaires concernés par le tracé du chemin desservant La Pervenche et Prégrand pour leur demander leur accord pour une cession gratuite de l'emprise du chemin à la commune en vue d'un classement éventuel en voie communale ( environ 1km 500 ). Les réponses doivent parvenir à la mairie avant le 1<sup>er</sup> août 2011. Une partie de ce chemin passant sur la commune de Mézilhac, une lettre d'information a également été envoyée à la mairie.

Le maire indique que par la suite et suivant les réponses obtenues, il conviendra de délibérer sur le projet de classement et toutes les démarches à faire ( passage du géomètre, acquisition ..... )

### **Motion relative à la suppression des SIE**

En exercice :11; présents :10; votants : 9 ; pour : 8 ; contre : 1 ( Gémo Michel ) ; abstentions : 2 ( Risson Joke ; Coyo Hélène ).

Le maire présente au conseil municipal la motion relative à la suppression des Syndicats Intercommunaux d'Energies ( SIE ) dans le cadre du schéma de coopération intercommunale, motion adoptée par le Bureau Syndical du SDE 07. Le SDE 07 est concerné par la proposition de suppression des 10 syndicats locaux d'énergies encore existants et membres du SDE07.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, considérant que la commune est directement concernée par cette proposition de suppression dans le cadre de son adhésion au SIE de St Pierreville, demande à Mr le Préfet de l'Ardèche, afin de ne pas perturber le fonctionnement du SDE, que la suppression de ces syndicats n'intervienne qu'au moment des prochaines élections municipales ( 2014 ) qui déclencheront l'élection des nouveaux délégués au Comité Syndical du SDE 07.

### **Motion portant sur le maintien des moyens humains dans le réseau d'aides spécialisées aux enfants en difficultés ( RASED )**

En exercice :11; présents :10; votants :11; pour :11; contre :0 ; abstention :0.

Le maire expose aux membres du conseil municipal l'inquiétude des enseignants des écoles primaires face aux menaces qui pèsent sur le service public d'éducation et en particulier sur les professionnels de l'enseignement spécialisé, que sont les psychologues scolaires et les maîtres chargés des élèves en difficultés (difficultés comportementales et difficultés d'acquisition des enseignements) communément désignés maître E et maître G.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vu la particularité du contexte géographique des zones rurales, demande au service de l'Inspection Académique de l'Ardèche de maintenir le personnel spécialisé à destination de l'ensemble des élèves et non ceux plus proches des centres urbains, et ce dans un souci d'équité en vue d'une réussite scolaire pour tous.

## **PNR**

Par lettre du 08 juin le PNR propose à l'ensemble des communes de son territoire actuel et futur d'être à leur disposition lors d'une réunion du conseil municipal afin de :

- Faire le point sur les actions conduites par le PNR
- Présenter l'avant projet de la Charte 2013-2025
- Echanger avec les conseillers municipaux autour des priorités et les améliorations à apporter pour mieux travailler ensemble au développement du territoire

Il sera proposé aux représentants du PNR la date du 22 septembre 2011 à 18 h 30.

## **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

Résumé de la réunion aux Ollières : faire une communauté de communes « vallée de l'Eyrieux » : pas de suite car Saint Laurent et la Voulte vont à Privas.

Choix restant pour Marcols : Le Cheylard ou Privas / des élus d'autres communes disent de ne pas se prononcer, le risque dans ce cas est de se retrouver dans le périmètre défini par Mr Le Préfet

Rencontre avec les élus d'Albon : ne pas créer une frontière administrative entre Albon et Marcols

Autre info : le potentiel fiscal est plus élevé au Cheylard qu'à Privas / eau : en affermage au Cheylard / délégation de service public à Privas

Plus de relations avec Privas (social, hôpitaux, culture... )

Si la voirie n'est pas reprise par la nouvelle communauté de communes, le conseil municipal s'interroge sur le devenir du personnel de la voirie

## **Divers**

- Point sur la TNT : suite au passage de la TNT le 15 juin, il n'y a pas de signal concernant le multiplex R6 qui comprend notamment TF1.
- Agence Postale Communale : le maire informe le conseil municipal qu'Annabelle Chanal sera en congés maternité à partir du 05 septembre et qu'elle sera remplacée par Cécile Vialle durant son absence.
- Suite au décès de Mme Jolivet, sa propriété va être mise en vente. Le maire indique qu'il a demandé au notaire d'évaluer le prix du garage situé au départ du chemin de Champlot-Coustet. Il serait intéressant pour la commune d'acquiescer ce garage en vue de l'amélioration du chemin.
- Concernant le lac collinaire, Mr Cuhe, architecte, va faire une proposition d'honoraires.
- Travaux du toit de l'Eglise : une pré-réception des travaux est prévue la semaine prochaine. Le maire indique que la Fondation du Patrimoine va verser 4000 € de subvention à la commune.
- Mr Gémio fait le compte rendu de la 2e réunion d'échange et de réflexion sur l'accessibilité au réseau postal sur les bassins de vie de la Voulte sur Rhône et St Sauveur de Montagut, réunion qui a eu lieu le 14 juin à Dunières. A noter : l'intervention future des facteurs chez les personnes éloignées à la demande du CCAS.